



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

AVIS PUBLIC

(ARTICLE 132 L.A.U.)

AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE < RÈGLEMENT NUMÉRO 479/2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 453/2021 SUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM :

- 1.- À la suite de l'assemblée publique tenue le 15 avril 2024, le conseil de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a adopté, le 15 avril 2024, par résolution, sans changement, le second projet de règlement intitulé : « **RÈGLEMENT NUMÉRO 479/2024 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 453/2021** »
- 2.- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée, soit la zone C4, et des zones contiguës, soit les zones A5, C3, C4, H5 et H7, afin que le règlement soit soumis à l'approbation de ces personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- 3.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard du projet de règlement qui est susceptible d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, situé au 319, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults (Québec) J0C 1E0, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30 ;
- 4.- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone C4, et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

L'article 1 : le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 453-2021 est modifié par la création d'une nouvelle zone H11 à même une partie de la zone C4, le tout tel qu'illustré au plan d'accompagnement no. 49085-11 ;

L'article 2 : la Grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 453-2021 est modifié par la création d'une nouvelle grille pour la zone H11 dont le contenu apparaît en annexe du présent règlement d'amendement et qui implique l'adoption d'un PAE ;
- 6.- Pour être valide, toute demande doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b) être reçue au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults au plus tard le 8^e jour qui suit la publication du présent avis, soit au plus tard le 10 mai 2024 à 16 h 00 ;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

- 7.- Les renseignements permettant de déterminer les conditions de validité d'une demande et quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, aux heures habituelles de bureau ;
- 8.- Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;
- 9.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière aux heures habituelles de bureau.

Description des zones visées et des zones contiguës



Donné à Sainte-Brigitte-des-Saults, ce 2 mai 2024.

Mathilde Potvin
Directrice générale et greffière-trésorière